

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION-CADRE 2022 LE CONCOURS SCOLAIRE D'AFFICHE EDUCATION CITOYENNE

Concomitamment à l'édition 2018/2019 des prix de l'Education citoyenne, a été lancé le concours scolaire d'affiche « PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE ».

OBJECTIFS :

- Faire concourir les jeunes scolaires à une oeuvre collective et transdisciplinaire en lien avec les équipes pédagogiques et les responsables des écoles et des établissements scolaires, sur le thème essentiel de la citoyenneté pour le bien Vivre ensemble, en suscitant la réflexion sur la définition de la citoyenneté et les valeurs qui la composent ;
- Traduire cette réflexion de manière visuelle sous forme d'affiche valorisable dans les écoles et les établissements scolaires ;
- Susciter la motivation et l'engagement des élèves à un comportement et une action citoyenne ;
- Disposer d'un support visuel (affiche) sur le thème de la citoyenneté pour une accroche rapide et une diffusion pratique dans les écoles et les établissements scolaires afin de promouvoir les prix de l'Education citoyenne durant la période couvrant la convention- cadre.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour les candidats

Le prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements d'enseignement agricole.

Pour les sections de l'ANMONM

Toutes les sections de l'ANMONM de métropole et des territoires d'outre-mer sont invitées à participer à l'action de l'Education citoyenne ainsi que celles de l'étranger, dès lors qu'un conventionnement existe entre les écoles et les établissements scolaires concernés et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

MODALITES DE REALISATION :

Les récompenses, illustrant « le bien commun » de la citoyenneté et la collégialité du vivre ensemble, concerneront des prix collectifs, décernés avant la fin de l'année scolaire, au niveau départemental et national, par les mêmes jurys et calendriers cohérents que ceux des Prix de l'Education citoyenne (cf. règlement des prix de l'Education citoyenne).

Le « prix départemental du concours de la meilleure affiche de l'Education citoyenne »

- Le prix collectif sera attribué à des élèves des écoles élémentaires sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, des collèges et des lycées sur proposition du chef d'établissement pour la réalisation d'une affiche « Prix de l'Education citoyenne »

- L'affiche laissée à l'interprétation libre, originale et attractive des candidats, pourra bénéficier de l'accompagnement des équipes pédagogiques, interdisciplinaires, de l'établissement scolaire concerné. Elle présentera sur un format de 30 X 42cm, le contenu nécessaire :

- le titre de l'action : Prix de l'Education citoyenne ; quelques mots clés définissant la citoyenneté ; une illustration motivante ;
- l'indication de l'établissement scolaire proposant l'affiche ;
- les renseignements pratiques pour le concours du Prix de l'Education citoyenne (site internet et dates du concours communiqués) ;
- un espace pour les logos des partenaires signataires, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et l'ANMONM ;

- Le droit à l'image est rappelé avec la nécessité des autorisations juridiques pour les élèves mineurs.

- L'autorisation, pour libre utilisation des droits d'auteurs de l'affiche et reproduction pour la communication de l'ANMONM, est transférée à titre gratuit à l'ANMONM.

- Il sera demandé aux autorités proposant d'établir un dossier sur le modèle fourni par l'ANMONM, comprenant en sus de l'affiche et des autorisations ci-dessus citées, une attestation de comportement citoyen des candidats (modèle communiqué) en cohérence avec le concours et d'adresser l'ensemble auprès de la DSDEN et de la section de l'ANMONM qui les présenteront au même jury que celui relatif au Prix de l'Education citoyenne.

- La date limite de participation au concours de la meilleure affiche Education citoyenne sera communiquée dans l'envoi du règlement aux établissements scolaires.

- Après délibération, le jury départemental des Prix de l'Education citoyenne, libre de ses choix, déterminera un 1^{er} Prix dénommé « Prix départemental de la meilleure affiche de l'Education citoyenne » et pourra attribuer à d'autres candidats une distinction d'encouragement.

- Le jury départemental, se réserve le droit, le cas échéant, d'écarter les dossiers dont les critères sont insuffisants ou si les dossiers ne correspondent pas à l'objectif du prix.

- La section de l'ANMONM avant la fin de chaque année scolaire remettra les prix et distinctions, avec diplômes et gratifications à son choix, lors de la remise des prix de l'Education citoyenne.

- La section après délibération du jury, est invitée dans les temps impartis, à adresser les meilleurs dossiers lauréats au siège national de l'ANMONM pour leur participation au prix national.

Le « Prix national de la meilleure affiche de l'Education citoyenne »

- La commission nationale de l'éducation à la citoyenneté de l'ANMONM, en charge des prix de l'Education citoyenne, coordonnera l'action du concours d'affiche de l'Education citoyenne.

- Le jury national de l'Education citoyenne, sélectionnera un 1^{er} prix dénommé « Prix national de la meilleure affiche de l'Education citoyenne » et pourra après avis, décerner à d'autres candidats, des témoignages de reconnaissance dont seront informés l'ANMONM, les lauréats et les établissements scolaires concernés.

- L'ANMONM invitera les lauréats du 1° prix national avec la représentation de l'établissement distingué, lors de la cérémonie de remise des prix nationaux de l'Education citoyenne et remettra le diplôme et gratifications selon le même dispositif.

- La valorisation des lauréats et la transmission de l'affiche primée se fera par la revue nationale de l'ANMONM, « Le Mérite », les sites informatiques de l'ANMONM et du ministère de l'Education nationale et par la possibilité autorisée, libre et gratuite, de reproduire l'affiche lauréate et la diffuser dans les sections, les DSDEN, les établissements scolaires et autres lieux au choix de l'ANMONM, sur le territoire national.

- La période de validité de diffusion de l'affiche lauréate pourra couvrir la durée de la présente convention (2022/2025) sauf dénonciation par l'une des parties signataires.